



Appel à projets 2026

Conseils Individuels Bovin Viande

Dispositif 78.01.01* : Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations, de démonstration et accès au conseil stratégique et technique au service de la transition agroécologique

Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle Aquitaine

Version du 8 octobre 2026

* : Sous réserve de la validation de la modification de la fiche du dispositif 78.01.01 du PSR lors du comité de suivi du 21/10/2026

Evolution entre les différentes versions :

V1 du 8 octobre 2026 : version originale



Préambule

La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) a débuté au 1er janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- Les interventions du 1er pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- Celles du 2ème pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022, modifié le 27 octobre 2025.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures hors surfaciques.

Le présent appel à projets concerne le dispositif 78.01.01 relatif aux actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations, de démonstration et accès au conseil stratégique et technique au service de la transition agroécologique et complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine. D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région tels que le Guide du porteur de projet FEADER et le Guide du porteur de projet MDNA (Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine) tous deux disponibles sur le site :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-de-mon-dossier.html>



Table des matières	1
Préambule	2
1. Présentation du dispositif	5
a. Objectifs	5
b. Bénéficiaires éligibles	5
c. Conditions d'éligibilité du projet	5
I. Éligibilité géographique	5
II. Éligibilité temporelle	6
III. Régime réglementaire	6
IV. Coûts admissibles : dépenses éligibles/dépenses inéligibles	7
V. Recours à des Options de Coûts Simplifiés (OCS)	7
VI. Règles d'intervention financière et taux d'intensité de l'aide	7
d. Dispositions particulières	8
e. Sélection des projets	9
2. Modalités de dépôt des candidatures	10
a. Calendrier de l'appel à projets	10
b. Un dépôt dématérialisé sur MDNA	10
c. Pièces justificatives à fournir	12
d. La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER	13
3. Rappel des engagements	13
a. Engagements spécifiques au dispositif	13
b. Engagement à informer le service instructeur de toute modification de projet, de tout abandon de projet	15
c. Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits	15
d. Engagement à ne pas solliciter pour l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant	15
e. Engagements liés à la publicité	15



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

L'EUROPE EN RÉGION

4.	Modalités de paiement	16
5.	En cas de contrôles	16
6.	Contacts	17
a.	Contact service instructeur.....	17
b.	Contact outil MDNA	17
7.	Information au sujet des données personnelles	17
8.	Annexes	18
	Annexe : Présentation des trames de contenus possibles pour les thématiques du conseil	19



1. Présentation du dispositif

a. Objectifs

Le **dispositif 78.01.01** - « Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations, de démonstration et accès au conseil stratégique et technique au service de la transition agroécologique » - mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine depuis 2024 vise notamment à accompagner les agriculteurs par **l'accès aux Conseils Individuels en filière bovin viande**.

Ce dispositif s'adresse aux **organismes compétents labellisés** en Nouvelle-Aquitaine intervenant dans le domaine du conseil en filière bovin viande et issus des réseaux suivants : réseau de la Coopération agricole Nouvelle-Aquitaine, réseau des Chambres d'agriculture ou réseau associatif.

b. Bénéficiaires éligibles

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs personnes morales publiques ou privées intervenant dans les domaines du Conseil Individuel en filière bovin viande **qui ont été labélisées à la suite de l'Appel à Candidatures régional de 2026 (ouverture du 08/06 au 10/07)**.

c. Conditions d'éligibilité du projet

1. Éligibilité géographique

Les Conseils Individuels Bovin Viande doivent être réalisés auprès d'**exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation en Nouvelle-Aquitaine avec au moins un atelier bovin viande s'inscrivant dans le contexte suivant** :

- Jeunes Agriculteurs ou installés depuis moins de 5 ans (à partir de la date de démarrage du conseil),
- Exploitation agricole concernée par un projet de reprise à moyen terme (antérieur à 5 ans à partir de la date de démarrage du conseil),
- Exploitation agricole avec création d'un nouvel atelier bovin viande (antérieure à 5 ans à partir de la date de démarrage du conseil),
- Exploitation agricole en projet d'atelier d'engraissement bovin viande (antérieur à 2 ans à partir de la date de démarrage du conseil),
- Exploitation agricole avec troupeau bovin viande à intervalle 2 vêlages supérieur à 1 an (données antérieures à 5 ans, à partir de la date de démarrage du conseil).

Les pièces justificatives à fournir par la structure labellisée pour attester de l'éligibilité du bénéficiaire final seront les suivantes (PJ à fournir au moment de la demande de paiement) :

Jeune agriculteur ou jeune installé depuis moins de 5 ans : certification de conformité JA ou arrêté de l'aide DNJA

- Projet de reprise à moyen terme (5 ans) : attestation d'inscription au Répertoire Départ Transmission (RDT),
- Nouvel atelier bovin viande inférieur à 5 ans : attestation de la création d'un nouvel atelier bovin viande du bénéficiaire final (fournie par la coopérative d'adhésion de l'éleveur ou par un tiers compétent),
- Projet d'atelier d'engraissement : attestation de la création d'un nouvel atelier (fournie par la coopérative d'adhésion de l'éleveur ou par un tiers compétent),
- Exploitation avec troupeau à intervalle 2 vêlages supérieur à 1 an : fiche synthétique sur la productivité du troupeau (âge moyen 1er vêlage, intervalle moyen entre 2 vêlages, % vaches improductives) fournie par la coopérative d'adhésion de l'éleveur ou par un tiers compétent.

II. Eligibilité temporelle

La durée de réalisation des opérations est bi-annuelle. Les Conseils Individuels bovin viande doivent se dérouler entre le **1er décembre 2026 et le 31 décembre 2028**.

Ainsi, les **contrats** établis entre l'organisme de conseil labellisé et l'exploitation agricole éligible devront être datés et signés **au plus tôt le 1er décembre 2026** et les **attestations de rendu** datées et signées **au plus tard le 31 décembre 2028**.

CALENDRIER DE REALISATION	
Date de réalisation de l'opération	01/12/2026 au 31/12/2028

III. Régime réglementaire

Seuls les conseils réalisés pour des agriculteurs dans la production agricole primaire, la transformation et la commercialisation relevant de **l'article 42 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)** et prévues dans son annexe 1, sont **éligibles** et à ce titre ne nécessitent pas de s'appuyer sur un régime réglementaire en matière d'aides d'état.

IV. Coûts admissibles : dépenses éligibles/dépenses inéligibles

Le conseil bovin viande s'appuiera sur les modalités de mise en œuvre suivantes :

- Conseil individuel exclusif (conseils collectifs inéligibles) avec une intervention comprenant le temps de préparation, le temps de conseil face à face sur l'exploitation et le temps de restitution ;
- Format du conseil bovin viande comprenant obligatoirement deux entrées thématiques : 1 entrée coût de production obligatoire ET 1 entrée thématique au choix : Transition agroécologique – Cap2ER niveau 2/ Engraissement / Alimentation et autonomie fourragère / Productivité du troupeau. (NB : Les thématiques suivantes sont inéligibles : Conseil à l'installation / Conseils bio / Conseils sur MAEC Bas Carbone et Autonomie protéique) ;
- Règle d'1 conseil bovin viande maximum / exploitation agricole éligible. Un contrôle croisé sera réalisé pour éviter les superpositions territoriales entre structures sélectionnées (fourniture à la demande de paiement par chaque structure bénéficiaire d'un tableau récapitulatif comprenant les numéros PACAGE et les numéros EDE des bénéficiaires finaux).

V. Recours à des Options de Coûts Simplifiés (OCS)

Au cours des précédentes programmations, la Commission européenne a exprimé sa volonté de développer les options de coûts simplifiés (OCS). Les OCS sont des méthodes alternatives au calcul et à la justification des coûts réels des bénéficiaires. Dans une volonté de simplification de ses dispositifs, la Région met en œuvre ces OCS.

Le coût du conseil reposera sur un montant d'assiette forfaitaire **de 940 €/conseil** (base coût / jour de l'Option de Coût Simplifié = 470 €) **financé à 70% par le FEADER et la Région**, soit une **aide forfaitaire de 658 €/conseil**. Le conseil sur la base d'un forfait de 2 jours comprendra le temps de préparation, le temps de conseil en face à face sur l'exploitation et le temps de restitution.

Que l'organisme de conseils soit assujéti à la TVA ou non, ces coûts unitaires doivent s'entendre net de TVA.

VI. Règles d'intervention financière et taux d'intensité de l'aide

Le dispositif ne présente pas de plancher* ni de plafond* du coût global du dossier appliqué à la demande d'aide, tous types de bénéficiaires confondus (individuels ou consortium) et, le cas échéant, tout type de zones (1,2 ou 3) confondus.

**sous réserve de la validation de la modification de la fiche du dispositif 78.01.01 du PSR lors du comité de suivi du 21 octobre 2026.*

Le taux d'aide publique fixe Région + FEADER est **de 70%**, soit un montant d'aide publique de 658 € par conseil individuel.



Le taux de cofinancement est le suivant :

- 60% par le FEADER, soit 394,80 €
- 40 % par la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 263,20 €

Le montant de l'autofinancement est de 282 € sur la base du coût unitaire retenu.

d. Dispositions particulières

Fongibilité

Un principe de **fongibilité** peut être appliqué dans ce dispositif : la fongibilité est possible entre tous les partenaires dans le cadre d'un partenariat entre structures (consortium) au sein d'une même zone.

Le principe de fongibilité s'applique dans la limite du coût total de l'opération et de la subvention attribuée.

Fonctionnement en partenariat

Lorsqu'une structure est chef de file régional d'un programme, en tant que coordonnateur du programme, elle doit conventionner avec les autres structures partenaires de ce programme.

Les conventions partenariales doivent préciser la responsabilité du chef de file et de ses partenaires, déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, ainsi que la répartition de l'aide entre les partenaires.

Le nombre de conseils sollicités par une structure est librement déterminé par celle-ci en fonction de sa capacité prévisionnelle de réalisation, dans la limite du nombre maximal de conseils prévu pour chaque zone.

Le nombre total de conseils attribués à l'ensemble des structures labellisées ne pourra excéder le plafond total fixé et réparti à titre indicatif par zone dans le tableau suivant :

Nombre de conseils maximum à attribuer	Zone 1	Zone 2	Zone 3	TOTAL
	dpts 19+23+24+87	dpts 16+17+79+86	dpts 33+40+47+64	
	950	430	316	

En cas de demandes cumulées supérieures au nombre maximal de conseils prévu pour une zone, le nombre de conseils attribué à chaque structure pourra être ajusté par la Région afin de respecter l'enveloppe disponible et de garantir une répartition équilibrée entre les organismes labellisés et une couverture satisfaisante du territoire (cf. précisions ci-dessous relatives à la mise en œuvre d'un coefficient stabilisateur)

e. Sélection des projets

Les actions déposées dans le cadre de cet appel à projets seront évaluées sur la base de la grille de sélection présentée ci-dessous :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notes
Cohérence avec les priorités régionales	Impact du projet : - Souveraineté alimentaire régionale - Maintien des cheptels bovin viande sur les territoires Néo-Aquitains - Renforcement de l'engraissement bovins en région	25
Efficience du projet	Mobilisation de l'amont agricole (engagement des exploitants agricoles), nombre de personnes touchées	10
	Qualité et complémentarité du partenariat le cas échéant (consortium)	10
Pertinence du projet	Qualité du contenu de l'action , réponse à un besoin clairement identifié, modalités de mise en œuvre pertinentes	15

Pour être sélectionnable, un projet devra atteindre **la note minimale de 30 points sur 60**.

Après instruction des dossiers retenus, si le nombre total des conseils attribuables par zone dépasse le nombre maximal de conseils prévu pour cette zone, le service instructeur se réserve le droit d'appliquer un coefficient stabilisateur afin de respecter le budget annuel disponible.

Exemple : Si après instruction, le service instructeur constate que le nombre de conseils total demandé sur la zone 1 est de 1020 alors que le nombre de conseils maximum à attribuer est de 950, un coefficient stabilisateur de 0,93 sera appliqué à l'ensemble des dossiers éligibles et sélectionnés dans le cadre de cet AAP pour ajuster le nombre de conseils retenus.

Le taux d'aide publique ne sera pas modifié.

2. Modalités de dépôt des candidatures

a. Calendrier de l'appel à projets

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier
Période	08/10/2026	20/11/2026

Aucun dossier ne pourra être accepté après la date limite de fin de dépôt. Il est ainsi vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible.

b. Un dépôt dématérialisé sur MDNA

Le dépôt de la demande prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA), disponible à partir du **08/10/2026**.

A noter que pour une structure labellisée qui interviendrait sur plusieurs zones, cette dernière devra déposer une demande d'aide pour chaque zone concernée

https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-78-01-01_2026-2

Les services de la Région y réaliseront également l'instruction et le paiement.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-de-mon-dossier.html> à la rubrique suivante :

Vous souhaitez déposer votre demande pour du FEADER - Programme 2023/2027

↑ Votre demande de financement

Avant de déposer une demande d'aide européenne concernant le domaine de l'agriculture et de la forêt, nous vous invitons à consulter ci-dessous le guide du porteur de projets. Ces documents vous informent sur les fonds européens que vous pouvez mobiliser en Nouvelle-Aquitaine et vous accompagneront dans votre démarche administrative.

[Consultez le guide du porteur de projet](#)

[La notice sur la commande publique](#)

Pour déposer votre demande de financement, les liens de dépôt des demandes sont indiqués dans chaque mesure :

Agriculture & Forêt

Pour vous accompagner dans la saisie sur "Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine", vous pouvez :

[Consultez le guide de saisie sur l'outil informatique MDNA](#)

Le dépôt d'un dossier de subvention est soumis à des règles dont la non application peut entraîner des corrections financières que vous pouvez retrouver [ici](#). La personne en charge de votre dossier pourra vous accompagner.

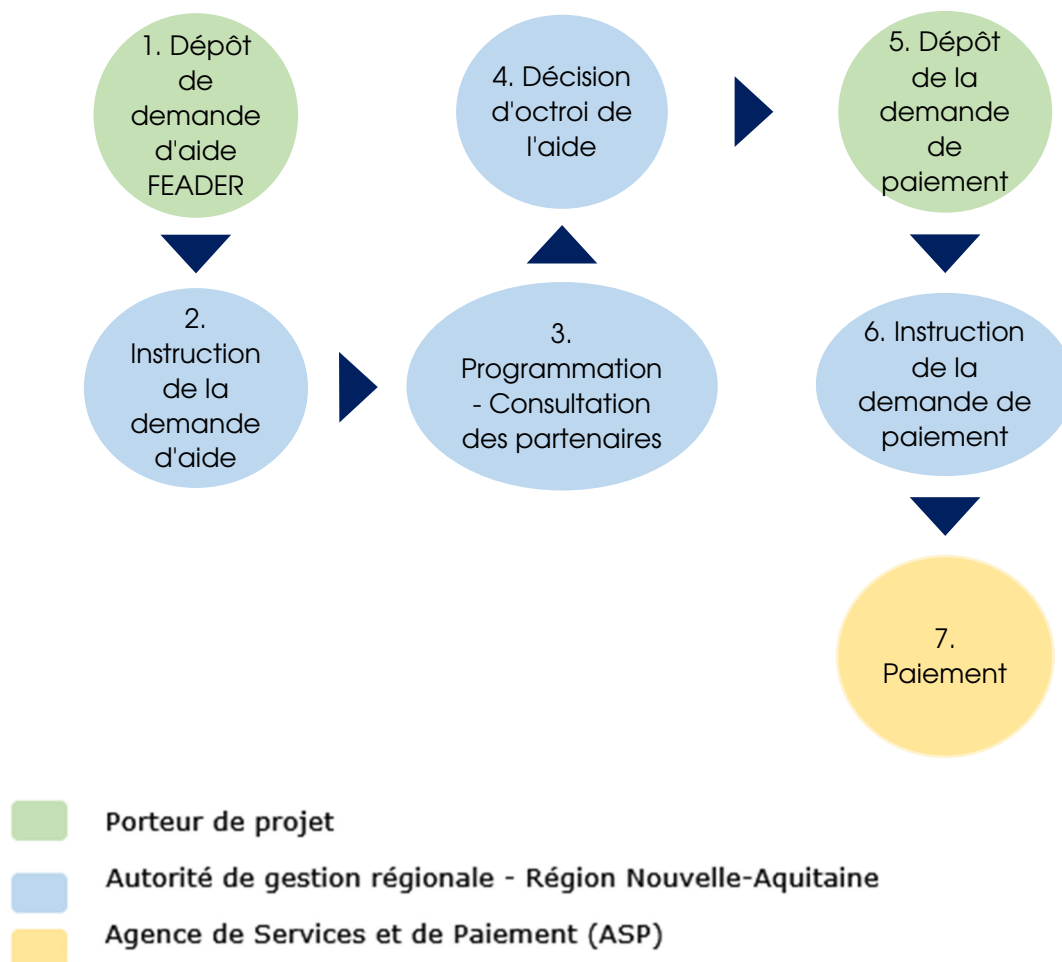
Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Si la demande d'aide déposée présente le contenu minimum réglementaire, les candidats recevront un accusé de recevabilité précisant la date de réception de la demande de subvention et la date de début d'éligibilité des dépenses. Cet accusé de recevabilité ne saurait valoir promesse d'aide. Une demande de pièces complémentaires, à transmettre par le porteur de projet dans un délai imparti indiqué au sein de l'accusé de recevabilité, pourra vous être adressée.

Le porteur de projet doit procéder lui-même au dépôt de sa demande d'aide dans MDNA. Tout dépôt par un tiers fera l'objet d'un rejet.

c. Pièces justificatives à fournir

Liste des PJ	Demande d'aide
Pour tous les bénéficiaires	
RIB au nom de l'organisme bénéficiaire des aides	Obligatoire pour tous (Chef de file uniquement en cas de consortium)
Annexe des dépenses prévisionnelles (cf annexe 1)	Obligatoire pour tous (Chef de file uniquement en cas de consortium)
Document technique (cf annexe 2)	Obligatoire pour tous (Chef de file uniquement en cas de consortium)
Extrait KBIS ou certification INSEE	Obligatoire pour tous (Chef de file et partenaires)
Attestation du pouvoir du signataire	Obligatoire pour tous (Chef de file uniquement en cas de consortium)
Justificatif(s) de compétence de la structure pour mener les actions : copie des CV ET des fiches de poste de tous les salariés du projet	Obligatoire pour tous (Chef de file et partenaires)
Pièces complémentaires	
Annexe formulaire de la commande publique (cf annexe 3)	Pour les porteurs de projet concernés (Chef de file uniquement en cas de consortium)
Convention partenariale (cf annexe 4)	Pour les projets en partenariat
Exemplaire des statuts à jour	Pour les associations « loi 1901 », organisations professionnelles, sociétés coopératives (Chef de file et partenaires)
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan e financement et autorisant le président à solliciter la subvention	Si établissement public ou association (Chef de file uniquement en cas de consortium)
Acte constitutif ; copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture	Pour les associations « loi 1901 », organisations professionnelles, sociétés coopératives (Chef de file et partenaires)
Dernier bilan et compte de résultat approuvé par l'assemblée et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un (année N-1)	Pour les associations « loi 1901 », organisations professionnelles, sociétés coopératives (Chef de file uniquement en cas de consortium)

d. La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER



3. Rappel des engagements

a. Engagements spécifiques au dispositif

Le candidat **s'engage à respecter le règlement de l'appel à candidatures** de 2026 qui a permis de le sélectionner en tant qu'organisme pour la réalisation de conseils individuels Bovins Viandes.

La labélisation est délivrée uniquement pour ce dispositif.

En cas de constatation du non-respect des engagements et des obligations relatives aux conseils, un point de régulation sera effectué avec la structure concernée.

Le non-respect des engagements et obligations relatives aux conseils devra être dûment justifié lors du point de régulation et pourra donner lieu, le cas échéant, à un retrait de la labélisation pour ce dispositif.

Les obligations des organismes de conseil labélisés et des bénéficiaires finaux :

- Engagements des organismes de conseil labélisés :

Les organismes de conseil labélisés devront respecter la trame du conseil thématique fournie en annexe de l'Appel à projet.

Les **livrables attendus** seront les suivants :

- 1 contrat de conseil entre l'exploitant et la structure réalisatrice du conseil ;
- 1 fiche compte-rendu conseil (cf. trame avec logos et mentions obligatoires) ;
- 1 attestation de restitution du conseil avec les dates de réalisation du conseil, co-signée par le conseiller (nom prénom à préciser) et le bénéficiaire final (cf. trame avec logos et mentions obligatoires).

L'organisme de conseil s'engage à remettre et à expliciter les livrables suivants au bénéficiaire du conseil bovin viande : diagnostic, plan d'actions et compte rendu du conseil.

Ces livrables devront afficher le logo de la Région et celui de l'Europe incluant la mention obligatoire « co-financé par l'Union européenne ».

L'organisme de conseil s'engage à faire remonter de façon annuelle un bilan de réalisation à mi-parcours à la Région.

- Engagements des bénéficiaires finaux :

Le bénéficiaire final du conseil devra :

- Certifier ne pas avoir déjà bénéficié d'un conseil individuel bovin viande et s'engage à ne pas en solliciter à nouveau dans le cadre de la programmation FEADER 2023-2027 ;
- S'engager à fournir au conseiller de l'organisme de conseil tout document et information nécessaires à la réalisation du diagnostic et l'autoriser à communiquer aux financeurs le diagnostic ;
- S'engager sur les informations qu'il a fournies figurant sur le contrat de conseil.

b. Engagement à informer le service instructeur de toute modification de projet, de tout abandon de projet

Toute modification intervenant au sein de la structure porteuse du projet, ainsi que toute modification matérielle ou financière envisagée du projet doivent être notifiées avant la réalisation de cette modification ou, à défaut, dans les meilleurs délais pendant sa réalisation et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante par le bénéficiaire au service instructeur.

c. Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits

Le candidat s'engage à permettre et à faciliter l'accès à sa structure ou à celle de ses partenaires aux autorités compétentes chargées des contrôles. Tout refus de contrôle entraînera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.

d. Engagement à ne pas solliciter pour l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant

Le candidat s'engage à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres financements publics (nationaux ou européens), en plus de ceux attribués au titre de cet Appel à projet.

e. Engagements liés à la publicité

Les projets co-financés par l'Union européenne sont soumis à des obligations en matière de visibilité et de publicité : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html#>.

Typologies d'opération	Règles applicables
Pour tous les projets	• Si le bénéficiaire (si partenariat, chef de file et ses partenaires financés) dispose d'un site internet officiel fonctionnel ou d'une page officielle fonctionnelle sur les réseaux sociaux présentant un lien avec le projet subventionné : une description succincte de l'opération y compris sa finalité et ses résultats doit être présente, mettant en évidence le soutien financier de l'UE et accompagnée, lorsque le format le permet, d'un visuel intégrant le logo de l'UE. Des obligations de publicité s'appliquent également sur tous les supports de communication liés au projet et destinés au public ou aux participants, le cas échéant. • Apposer une affiche A3 (constituée le cas échéant de deux A4 assemblés) ou un affichage électronique dans un lieu visible par le public, comme l'entrée d'un bâtiment. Cet affichage mentionne des informations explicites sur le projet concerné (ex : intitulé, objectifs, ...) et le soutien financier dont il fait l'objet via l'apposition du logo européen et du logo de l'Autorité de gestion (cf. logos téléchargeables au lien suivant : bloc_marque_region_Europe.pdf . NB : dès lors qu'une plaque réglementaire permanente est apposée, l'affiche A3 n'est pas obligatoire.

Les modalités de publicité à respecter seront précisées dans la décision juridique relative à l'attribution des aides FEADER et Région.

4. Modalités de paiement

La subvention est versée au prorata du coût total des conseils réalisés. Le principe de fongibilité pourra s'appliquer.

Les modalités de paiement seront précisées dans la décision juridique relative à l'attribution des aides FEADER et Région.

5. En cas de contrôles

La Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),



- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (Commission de certification des comptes des organismes payeurs, Commission européenne, Agence de Services et de Paiement en tant qu'organisme payeur).

En cas de **non- respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire** et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées.

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté, lors de la Commission Permanente du 17 novembre 2025, un régime de sanctions (<https://urlr.me/xXPQHB>) fixant les règles de corrections financières applicables selon les anomalies constatées.

6. Contacts

a. Contact service instructeur

Pour toute question relative à cet appel à projets et aux pièces demandées pour candidater : contactez le service Filières Promotion Qualité aux adresses mail :

jerome.hebras@nouvelle-aquitaine.fr

stephanie.lucas@nouvelle-aquitaine.fr

b. Contact outil MDNA

Pour toute question relative au portail informatique MDNA : contactez nos conseillers Relation Usagers au 05 49 38 49 38.

7. Information au sujet des données personnelles

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en article 6.



Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/donnees-personnelles>

8. Annexes

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Annexe des dépenses prévisionnelles
- Annexe 2 : Document technique Conseils bovin viande
- Annexe 3 : Formulaire respect de la commande publique
- Annexe 4 : Modèle convention de partenariat (en cas de consortium) + annexe financière
- Annexe 5 : Modèles des livrables (attestation conseil individuel + modèle compte rendu conseil individuel + contrat conseil individuel)
- Annexe 6 : Modèle Attestations bénéficiaire



Annexe : Présentation des trames de contenus possibles pour les thématiques du conseil

Ce contenu est proposé à titre indicatif.

Pour chaque thématique du conseil, format présentiel obligatoire avec intervention sur l'exploitation

Thématique obligatoire « Coût de production » :

Outil non imposé au choix de la structure agréée.

Objectifs du conseil :

- Connaître précisément le coût de production de la viande bovine,
- Identifier les postes de charges prioritaires,
- Agir sur les leviers techniques et organisationnels,
- Améliorer la marge et la robustesse économique de l'exploitation,
- Aider à la prise de décision (investissements, évolution du système).

Contenu du conseil :

- Collecte et structuration des données
- Calcul du coût de production
- Analyse et positionnement
- Identification des leviers d'action
- Scénarios d'évolution
- Construction d'un plan d'actions

Livrables du conseil :

- Tableau détaillé du coût de production
- Graphiques de répartition des charges
- Comparaison aux références
- Plan d'actions argumenté et partagé

Thématique optionnelle « Transition agroécologique (Cap 2ER niveau 2) » :

Objectifs du CAP'2ER :

- Évaluer les performances environnementales d'un atelier bovin viande,
- Identifier les leviers d'amélioration techniques, économiques et climatiques,
- Accompagner les exploitations dans la transition agroécologique,
- Répondre aux attentes filières, PAC et climat (carbone, durabilité).

Contenu du diagnostic CAP'2ER bovin viande :

- Description complète du système d'élevage
- Calcul des Indicateurs environnementaux
- Positionnement de l'élevage
- Identification des leviers d'amélioration



Plan d'actions personnalisé

- Livrables du conseil :
 - Diagnostic environnemental chiffré
 - Synthèse graphique claire
 - Plan d'actions argumenté

Thématique optionnelle « Mise en place et/ou Performance de l'atelier Engraissement » :

Objectifs du conseil :

- Sécuriser le développement de l'engraissement,
- Appui technique pour l'adaptation du système vers de nouvelles modalités d'engraissement.
- Aide à la décision : choix d'investissements, évolution de systèmes (herbager, naisseur-engraisseur, etc.).

Contenu du conseil :

- Diagnostic initial de l'atelier
- Analyse de l'alimentation
- Performances technico-économiques
- Santé et bien-être animal
- Conduite d'engraissement
- Qualité de carcasse et valorisation commerciale

Livrables du conseil :

- Plan d'actions personnalisé

Thématique optionnelle « Alimentation et autonomie fourragère » :

Objectifs du conseil :

- Sécuriser l'alimentation du troupeau toute l'année
- Améliorer l'autonomie fourragère et protéique
- Réduire les coûts alimentaires sans dégrader les performances
- Adapter le système aux aléas climatiques et au projet de l'éleveur

Contenu du conseil :

- Diagnostic de la situation fourragère et alimentaire
- Analyse de l'alimentation par lot
- Diagnostic d'autonomie fourragère et protéique
- Leviers techniques identifiés
- Évaluation technico-économique (impact des leviers et hiérarchisation)
- Plan d'actions personnalisé

Livrables du conseil :

- Diagnostic écrit clair et partagé
- Bilan fourrager chiffré
- Scénarios d'évolution

Recommandations adaptées au contexte de l'exploitation

Thématique optionnelle « Productivité du troupeau (âge 1^{er} vêlage, intervalle entre 2 vêlages, vaches improductives) » :

Objectifs du conseil :

- Améliorer la production de viande par vache et par hectare
- Sécuriser la reproduction et les vêlages
- Optimiser la croissance des animaux
- Augmenter la rentabilité sans alourdir les charges

Contenu du conseil :

- Diagnostic de la productivité du troupeau
- Analyse de la reproduction
- Analyse des vêlages et du démarrage des veaux
- Facteurs techniques influençant la productivité
- Leviers d'amélioration identifiés
- Évaluation technico-économique
- Plan d'actions personnalisé

Livrables du conseil :

- Diagnostic de productivité
- Tableau d'indicateurs clés
- Comparaison aux références
- Plan d'actions argumenté